

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2014**

*L'an deux mille quatorze, le dix sept Septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire :*

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI (arrivé à 19h34), Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, Mme Gessy VIGILANT, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, Mme Arcangèle DO SOUTO, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, M. Koffi Rameaux NIANGORAN, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Térésa LESUR, M. Hussein MOKHTARI, M. Christophe DIEU, Mme Elise ARIAS-YSIDOR (arrivée à 19h30), M. Francis PARNY, M. Myriam DIEN, Mme Stella LAPAIX.

Etaient représentés :

M. Pierre GALLAND	pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Louis FREY

Etaient absents :

M. Tarak GHOURCHI  
Mme Marie-France BLANCHET  
M. Tahar BOUZIAD

*Monsieur Ahmed-Latif GLAM a été désigné comme secrétaire de séance*

Monsieur le Maire : Deux nouvelles délibérations ont été mises sur la table, c'est la 12 et la 13, pour certaines modifications. Je propose Monsieur Ahmed Latif GLAM comme secrétaire de séance, il y a t-il des oppositions ? Pas d'opposition, M. Glam vous êtes secrétaire de séance.

Avant de commencer le Conseil, je vous informe, du moins j'informe l'assemblée de la création d'un nouveau groupe sous l'appellation « Réussir Garges » dont le secrétariat est assuré par M. Benoit Jimenez.

Sur l'adoption du compte rendu du conseil municipal du 25 Juin, y-a t-il des observations ? Pas d'observation, on peut passer au vote ? qui est pour l'approbation de ce conseil ? Il y a des contres ? Des abstentions ? Abstention de Mme. Dien, abstention de M. Dieu, et de M. Mokhtari. Très bien, merci mes chers collègues.

Nous passons au Point n°1, c'est M. Jimenez qui rapporte.

**OBJET : *Approbation de la convention ville / Immobilière 3F (I3F) portant sur des actions de développement social pour l'année 2014***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention portant sur des actions de développement local,

Considérant la volonté de la commune d'accompagner la rénovation urbaine des quartiers de la Muette, des Doucettes ainsi que les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Dame Blanche Nord et de Basses Bauves,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec I3F portant sur des actions de développement social local,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire : Il y a des observations ? Pas d'observation on peut passer au vote, qui est pour cette délibération ? À l'unanimité. Merci mes chers collègues.

J'oubliais en préambule de vous signaler, que le groupe Front de Gauche allait demander à ce que l'on mette un point supplémentaire à l'ordre du jour sur les rythmes scolaires. Au moment où c'est arrivé, ce n'était pas possible mais je vous propose qu'on en parle à la fin de ce conseil.

Point n°2 c'est M. Jimenez qui rapporte.

**OBJET : *Versement à des associations de subventions au titre de l'appel à projets du conseil régional « Animation sociale des quartiers – actions contractualisées »***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission du Conseil régional d'Ile de France N° CP14-413 du 18 juin 2014,

Considérant que la ville de Garges-lès-Gonesse se situe en zone prioritaire et qu'elle est signataire du contrat urbain de cohésion sociale,

Considérant l'éligibilité de la ville au dispositif du conseil régional d'Ile de France « Animation sociale des quartiers – actions contractualisées »,

Considérant les projets déposés par les associations Centre éducatif Charles Péguy, En marche et le centre social Les Doucettes,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 6 500 € à l'association Centre éducatif Charles Péguy au titre de son action « Activité à dominante scolaire »,

APPROUVE le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association En marche au titre de son action « Réduire la fracture numérique »,

APPROUVE le versement d'une subvention de 28 390 € à l'association Centre social Les Doucettes pour son action "Vie et animation des quartiers",

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? M. Parny ?

Monsieur Parny : Oui, je vais faire une intervention qui vaudra pour une série de dossiers derrière. Vous nous avez adressé un ordre du jour monumental qui ne rentrait pas d'ailleurs dans les boîtes aux lettres, donc il fallait avoir la chance d'être chez soi pour avoir le document immédiatement, sinon il fallait aller le chercher à la poste en recommandé.

Mais vous nous avez donné ce document monumental parce que dedans, sans doute, vous avez mis toute une série d'informations, et pour moi c'est lié au fait que vous ne voulez pas créer des commissions municipales, où on pourrait discuter des projets, échanger, poser des questions, et donc vous nous donnez toute une série de dossiers sur un point à l'ordre du jour, par exemple vous nous donnez un document de 117 pages, mais ce n'est pas le seul cas, et souvent des documents qui sont inadéquats.

J'interviens maintenant parce que ce n'était pas le cas sur la délibération précédente où il y avait une véritable programmation et de ce que l'on nous demandait de subventionner, mais là par exemple, vous nous donnez l'ensemble des fiches que remplissent les associations pour obtenir des subventions, c'est à dire que vous nous donnez une indication sur les actions qu'ils souhaitent mener alors que ce sont des associations qui fonctionnent sur Garges, très bien d'ailleurs, pour ce que j'en connais depuis plusieurs années. On est dans la reconduction d'une subvention, et par exemple ce serait beaucoup plus utile d'avoir un bilan d'activités que d'ailleurs vous devez leur demander, ce qui nous permettrait de savoir si l'argent public qu'on leur donne est dépensé de façon optimum. Encore une fois, je ne mets pas en cause les associations, je connais les 3 associations, c'est évident que ce sont des associations qui font un travail réel, mais pour l'information

du conseil on n'a pas besoin des fiches descriptives qu'ils remplissent.

On a besoin d'avoir un échange sur ce qu'ils réalisent, les difficultés qu'ils rencontrent, comment on peut les aider éventuellement un peu plus, donc je ne sais pas si vous allez continuer de faire comme ça, mais il y a un problème là que je ne sais pas comment résoudre, sauf à allonger considérablement les conseils municipaux, pour vous demander de nous détailler, par exemple, ce que serait le bilan de ces associations, ce qui n'est pas véritablement possible.

Donc je sais qu'on reviendra dans cette question sur le règlement intérieur mais vraiment une commission aurait permis un dialogue alors que là nous sommes seuls face à 117 pages souvent inadéquates et sans pouvoir interroger qui que ce soit.

Monsieur le Maire : Juste pour vous répondre sur les commissions ce n'est pas exactement cela qui m'a fait prendre la décision de ne pas recréer les commissions et vous le savez bien.

Si effectivement on vous met de l'information c'est parce que à chaque conseil on nous dit que ça manque d'informations. Là ne venez pas nous reprocher qu'on vous en donne de trop, soyez gentil, vous comprendrez.

Monsieur Parny : J'ai une question néanmoins à vous poser sur la délibération mais des fois M. le Maire un excès d'information quand elles ne sont pas bien ciblées tue l'information.

Monsieur le Maire : Oui c'est comme les impôts !

Monsieur Parny : Oui mais vous dites ça le soir où le premier ministre, il faut vérifier bien sûr, vient de décider de supprimer la 1<sup>ère</sup> tranche de l'impôt ce qui va concerner 6 millions de familles, ce n'est pas si souvent que je dis du bien d'une mesure gouvernementale mais là visiblement vous êtes peut être là un peu en retard sur l'arrêt.

Donc j'avais une question concrète pour vous M. le Maire, même si c'est M. Jimenez qui me répondra, je suppose ; dans le tableau récapitulatif financier, vous indiquez bien sûr les subventions qui sont sollicitées et vous avez répondu aux sollicitations donc ça c'est positif, mais pour la ville de Garges-lès-Gonesse il y a une indication sur le montant prévisionnel du projet et sur la subvention sollicitée. Je voudrais savoir à quoi cela correspond exactement parce que c'est une enveloppe financière attribuée par la région, si j'ai bien entendu M. Jimenez. Donc comment ça fonctionne ? Vous avez déposé un certain nombre de projets la région vous finance et vous affectez cette somme de 60000€ au projet, de la ville ? Et là on n'a pas de fiche vraiment satisfaisante pour répondre sur cette question.

Monsieur le Maire : Est ce que M. Jimenez a le détail ?

Monsieur Jimenez : Alors je n'ai pas le détail ici, néanmoins on peut préciser comme ça avait été dit le 25 Juin dernier que cette enveloppe servirait à financer une partie de plusieurs animations telles que « à l'assaut du fort » toutes les animations de « Festiv'été » et autres, voilà c'est typiquement ce genre d'animations, ce type d'animations, qui sont financées par cette enveloppe on peut après avoir le détail bien entendu.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Monsieur Parny ?

Monsieur Parny : Vous voyez bien Monsieur le Maire que l'on a eu plein d'infos mais on n'a pas eu celle qui correspond à la question que je pose, mais je remercie M. Jimenez d'avoir répondu et de nous avoir dit qu'on pourrait avoir la totalité.

Monsieur le Maire : Oui mais ça fait trop longtemps qu'on fait de la politique, M. Parny, on sait comment il faut toucher l'endroit où justement on n'aura pas fouillé nous personnellement, vous avez mis le doigt sur le bon emplacement, c'est bien.

On peut passer au vote de cette délibération ? Qui est pour ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°3 c'est M. Jimenez qui rapporte.

**OBJET : Versement de subventions communales aux associations de prévention spécialisée Berges et Œuvre pour la protection de l'enfance et de la jeunesse (OPEJ)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2006 autorisant le Maire à signer le contrat urbain de cohésion sociale avec l'État,

Vu les décisions favorables de l'État datées du 2 juin 2014 pour les projets des associations OPEJ et Berges,

Considérant les projets d'actions présentés par ces deux associations,

Considérant les montants des subventions proposées par l'Acisé,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Berges pour l'action « Prévention de la délinquance »,

APPROUVE le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association OPEJ pour l'action « Accompagnement de jeunes Gargeois marginalisés ou ayant des difficultés de comportement »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°4 c'est Mme. Gunot qui rapporte.

**OBJET : Versement de subventions communales aux associations émergeant au contrat urbain de cohésion sociale 2014 – Enveloppe départementale**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2006 autorisant le Maire à signer le CUCS avec l'État,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur les quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant le co-financement de l'État et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle,

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la ville à verser, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, les subventions suivantes pour l'exercice 2014 :

PORTEURS	ACTIONS	2014
		Montant Ville alloué
Arcréation Mot de passe	Action de prévention intercommunale et départementale des conduites à risques et de la violence pour adolescents en difficulté ou en échec scolaire	2 000
Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles 95	Permanences d'Accès au Droit et d'Aide aux Victimes	4 000
Centre de Service aux Associations	Soutien du mouvement Associatif local	4 600
Culture du cœur	Développement et renforcement d'un dispositif de solidarité culturelle pour l'éducation aux pratiques culturelles et sportives dans une démarche sociale	500
Du côté des femmes	Référent violences conjugales	500

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des observations ? Pas d'observations ? On peut passer au vote qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°5, c'est Mme Vigilant qui rapporte.

**OBJET : Renouvellement de la convention « Établissement d'accueil de jeunes enfants » entre la caisse d'allocations familiales et la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de la caisse d'allocations familiales (CAF) n°2004-148 qui a pour objectif d'assurer le versement d'une prestation intitulée de service unique pour les enfants de moins de 4 ans,

Considérant que la prestation de service CAF représente une prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de signer une nouvelle convention d'objectif et de financement pour les 3 établissements d'accueil du jeune enfant gérés directement par la commune,

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention entre la CAF et la commune de Garges-lès-Gonesse,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DIT que les crédits sont prévus au budget

Monsieur le Maire : Des questions ? Je pense que cela ne pose pas de problème particulier, on peut passer au vote, qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°6, c'est M. Bonhomet qui rapporte.

**OBJET : Transaction – Marché d'aménagement des espaces publics de la ZAC  
Dame blanche ouest – Lot 1 : Voirie et réseaux divers**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L2122-29,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la convention de renouvellement urbain en date du 24 mai 2006,

Vu la convention de mandat signée avec la SEMAVO,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 autorisant la SEMAVO, mandataire de la ville à signer les marchés, les décisions de poursuivre les travaux et les avenants dans le cadre de sa mission et dans la limite du budget alloué à cette opération,

Considérant que par marché à bons de commande n°09-132-041, notifié le 30 octobre 2009, la Ville de Garges-lès-Gonesse (par l'intermédiaire de son mandataire la SEMAVO) a confié à la société COLAS, domiciliée 15 bis quai du Châtelier, 93451 L'Île Saint Denis Cedex, les travaux de VRD (lot 1) d'un montant estimé par application du BPU aux quantités prévisionnelles de 5 867 506,09 € HT soit 7 017 537,28 € TTC (TVA à 19,6%),

Considérant que le marché a fait l'objet de trois avenants, pour un montant respectif par application du BPU aux quantités prévisionnelles de 55 428,00 € HT pour l'avenant n°1 notifié le 6 mai 2011, 6 931,20 € HT pour l'avenant n° 2 notifié le 30 mars 2012 et 181 969,56 € HT pour l'avenant n° 3 notifié le 14 février 2013, portant le montant du marché à 6 111 834,85 € HT,

Considérant que la présente transaction a pour objet de régler les conséquences des désordres constatés sur les enrobés clairs des secteurs EP5a et EP5b, d'un montant de 200 000 € HT, et des travaux supplémentaires effectués par la société COLAS, d'un montant de 35 200 € HT,

Considérant que la société COLAS s'engage à effectuer les travaux de reprise des enrobés clairs susmentionnés et à prendre en charge 57,5 % du coût de ces travaux (soit 115 000 € HT),

Considérant que le reste à charge de la Ville de Garges-lès-Gonesse s'élève à 85 000 € HT (soit 42,5% de la dépense) pour la participation aux travaux de reprise des enrobés clairs et à 35 200 € HT pour les travaux supplémentaires exécutés dans le cadre du marché d'aménagement des espaces publics du quartier Dame Blanche Ouest à Garges-lès-Gonesse (Lot n°1),

Considérant que la société COLAS a renoncé à la demande d'indemnité pour le fonçage supplémentaire (chiffré à 38 000 € HT),

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal,

APPROUVE le présent protocole transactionnel avec la société COLAS, conformément au projet joint à la présente délibération.

AUTORISE la SEMAVO, mandataire de la Ville, à signer ce protocole d'un montant global de 120 200 € HT (soit pour information 144 240 € TTC).

Monsieur le Maire : c'est un peu compliqué.

Monsieur Bonhomet : Oui c'est le moins que l'on puisse dire.

Monsieur le Maire : M. Parny ?

Monsieur Parny : Merci d'abord merci à M. Bonhomet pour les explications qu'il nous donne. Simplement une explication de vote pour ce type de délibération, il y en a d'autres dans le conseil. Nous nous abstiendrons parce qu'on ne veut pas voter des avenants de travaux, alors que l'on n'a pas les éléments véritables pour juger de cela, c'est votre gestion, on n'entrave pas du tout mais on ne vote pas pour.

Monsieur le Maire : Très bien, d'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Donc abstention du groupe Front de Gauche, du groupe Socialiste et Société civile. Merci mes chers collègues.

Point N° 7 c'est M. Bonhomet qui rapporte.

***OBJET : Transaction – Convention de mandat de la SEMAVO  
pour l'aménagement de la ZAC des Doucettes Vu le code général des collectivités  
territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L2122-29,***

Vu le code des marchés publics,

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la convention de renouvellement urbain en date du 24 mai 2006,

Vu la convention de mandat signée avec la SEMAVO,

Considérant que par convention de mandat, reçue par le contrôle de légalité le 29 novembre 2006, la ville de Garges-lès-Gonesse a confié à la SEMAVO différentes prestations en vue de la réalisation de l'opération de rénovation urbaine du quartier des



Doucettes,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement, d'importants surcoûts ont été générés par des quantités non prévues initialement en matière de terrassement et de purge,

Considérant que les travaux de terrassement avec évacuation des déblais ont été augmentés de manière significative et que compte tenu de la mauvaise qualité du sol, des purges importantes ont dû être réalisées sur les phases 13 et 12b,

Considérant que ces travaux devaient initialement être absorbés par le budget global de l'opération qui prévoyait des provisions pour aléas,

Considérant que le budget s'est avéré insuffisant et que la Ville a décidé d'attribuer un budget supplémentaire pour les travaux d'aménagement d'un montant de 375 000,00 € HT,

Considérant que par ailleurs, compte tenu des retards pris sur les travaux (emprises des constructeurs non libérées, temps d'interventions des concessionnaires), la durée prévisionnelle des travaux a été prolongée de 4 mois,

Considérant que du fait que les prestations n'ont pas fait l'objet d'un avenant avant leur réalisation, un protocole d'accord transactionnel a été rédigé,

Considérant que ce protocole transactionnel, qui figure en annexe, a pour objet de solder les devoirs et obligations nés entre les parties suite à la réalisation des missions d'aménagement par le mandataire durant la prolongation du délai d'exécution des prestations,

Considérant que suivant le détail figurant dans le protocole transactionnel annexé à la présente délibération, il convient d'indemniser la SEMAVO pour un montant de 38 265,77 € HT soit 45 918,92 € TTC,

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le présent protocole transactionnel avec la SEMAVO conformément au projet joint à la délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole d'un montant global de 38 265,77 € HT soit 45 918,92 € TTC.

Monsieur le Maire : M. Parny ?

Monsieur Parny : Juste, puisque M. Bonhomet nous donne toujours un luxe d'informations, je ne sais pas si vous êtes au courant mais il n'y a ni électricité ni eau chaude dans toute une partie des Doucettes aujourd'hui depuis 14 heures.

Monsieur Bonhomet : Depuis 14 heures, oui en effet oui on a été informé, je pense en même temps que vous, donc on agit là dessus voilà.

Monsieur le Maire : Pas d'autres questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? Abstention ? Très bien donc abstention du groupe Front de Gauche et Groupe Socialiste et Société Civile.

Point n° 8 c'est M. Angrevier qui rapporte.

**OBJET : Rapport de présentation de la délégation de service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2012**

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1413-3,

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société GERAUD & ASSOCIES au titre de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L1411-3 susmentionné, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport d'activité,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la délégation de service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement pour l'année 2012.

Monsieur le Maire : Très bien, des interrogations ? Monsieur Dieu ? Mme Lapaix ?

Madame Lapaix : Tout simplement pour vous dire qu'à la commission de service public j'ai fait remarquer qu'on continuait à augmenter les marchés, le prix des marchés et que la Société Géraud continue elle aussi à progresser dans ses bénéfices donc je pense qu'il faut faire un travail là-dessus pour que l'on puisse avancer un peu mieux.

Monsieur le maire : Sur une amélioration de service oui.

Madame Lapaix : Voilà.

Monsieur le maire : Sur l'augmentation, hélas, c'est dans la DSP, on n'a pas tellement de moyen de pouvoir intervenir. Mais sur le service rendu on peut être un peu plus sévère que nous le sommes aujourd'hui.

Madame Lapaix : Voilà très bien.

Monsieur le maire : Sans dire, sans cacher que nous sommes déjà très sévères avec la maison Géraud, d'autres questions ? On peut passer au vote, qui est pour cette délibération ? M. Dieu pardon, excusez-moi.

Monsieur Dieu : Merci M. le Maire non simplement là où on peut agir, c'est sur le prix des places au marché, c'est chaque année on le vote etc... Donc c'est un moyen d'agir sur la Société Géraud, il me semble à priori on avait discuté au mois d'avril ou mai, par là à ce moment là, et une autre question, M. Angrevier vous nous expliquiez que le fait que ce soit les élections municipales retardent ce rapport d'activité, alors est ce que vous pourriez nous donner quelques précisions ? Je ne comprends pas trop pourquoi ça retarde en fait, donc si vous pouviez expliquer, merci.

Monsieur Angrevier : Justement, ça me semble aussi effectivement bizarre de prendre acte de ce rapport d'activité cette année en sachant que l'on est en 2014. Effectivement j'ai demandé au service pourquoi nous prenons acte de cette décision, de ce rapport d'activité cette année et ils m'ont expliqué que ça dépendait des échéances municipales et vous savez aussi qu'en période électorale il y a certaines décisions qui ne peuvent pas être prises. Donc je n'ai pas le détail de tout cela mais il y a aussi le fait que certaines décisions pendant la période des élections de la campagne électorale ne peuvent pas être prises.

Monsieur le Maire : C'est un problème administratif. M. Dieu

Monsieur Dieu : non simplement je comprends pas trop quelle décision, parce que là, cz n'était pas une décision, on prend acte, c'est un rapport de fonctionnement sur ce qui a pu se passer en 2012 donc je ne vois pas en quoi les échéances électorales, voilà enfin il y a quelque chose qui m'échappe.

Monsieur le Maire : On essayera d'avoir une explication, et on vous en informera. Puisque là c'est vrai que, pourquoi on prend acte sur un document de 2012 alors qu'on aurait très bien pu le passer à 2013. On voit ça et puis on vous tient au courant, d'autres questions ? On peut passer au vote qui est pour ? Il n'y a pas de vote donc on ne prend rien voilà très bien, merci mes chers collègues.

Point n° 9 c'est M. Kalaa qui rapporte.

**OBJET : Rapport de présentation de la délégation de service public de gestion du service communal d'assainissement pour l'année 2012**

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1413-3,  
Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société FAYOLLE et FILS au titre de la gestion du service communal d'assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L1411-3 susmentionné, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport d'activité,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la délégation de service public de gestion du service communal d'assainissement pour l'année 2012.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions, on peut passer au vote, qui est pour cette délibération ? On prend acte pardon, je ne m'y ferai jamais à ça moi, j'aime bien faire voter les gens.

Point n°10 c'est M. Kalaa qui rapporte.

**OBJET : Rapport de présentation de la délégation de service public de distribution d'eau potable pour l'année 2012**

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1413-3,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable,

Vu le rapport annuel d'activité établi par la société Veolia au titre de la délégation de service public de distribution d'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L1411-3 susmentionné, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport d'activité,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la délégation de service public de distribution d'eau potable pour l'année 2012.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? Donc on prend acte, c'est bon cette fois.

Point n° 11 c'est Mme Vigilant qui rapporte.

**OBJET : Rapport de présentation de la délégation de service public d'exploitation de la crèche des Doucettes pour l'année 2012**

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1413-3,

Vu le rapport annuel d'activité du délégataire établi par la société « Les petits chaperons rouges, collectivités publiques » au titre de l'exploitation de la crèche des Doucettes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L1411-3 susmentionné, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport d'activité,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la délégation de service public d'exploitation de la crèche des Doucettes pour l'année 2012

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions on prend acte de cette délibération, merci mes chers collègues.

Point n°12 c'est M. Kalaa qui rapporte.

***OBJET : Marché n°2013.181 - Création d'une conduite d'eau potable d'interconnexion et de transfert à Garges-lès-Gonesse - Lot n° 01 : Réalisation d'une chambre enterrée d'interconnexion de 441 m3 utile ainsi que son équipement Avenant n° 1***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20,

Vu la délibération n°13 du conseil municipal en date du 30 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 16 septembre 2014,

Considérant que par marché n° 2013.181, faisant suite à un appel d'offres ouvert et notifié le 13 janvier 2014, la ville de Garges-lès-Gonesse a confié au groupement dont la société SADE CGTH est mandataire, la réalisation d'une chambre enterrée d'interconnexion de 441 m3 utile ainsi que son équipement dans le cadre de l'opération visant à créer une conduite d'eau potable ; que ce marché a été conclu pour un montant de 1 275 243,00 € HT (1 530 291,60€ TTC),

Considérant qu'à la demande du conseil général du Val d'Oise, propriétaire du tréfonds, la position de la chambre a dû évoluer pour être implantée sous la future voirie du TCSP (transport en commun), soit un abaissement de la couverture de la chambre d'environ 2 m (la charge sur la couverture atteint 10 T/m2),

Considérant que cet approfondissement a occasionné une nouvelle méthodologie de réalisation de la chambre en phase études d'exécution,

Considérant qu'une moins-value a été présentée par l'entreprise concernant la modification des conduites équipant la chambre,

Considérant que suite aux remarques du contrôleur technique, il a été imposé au titulaire la mise en œuvre d'un matériau drainant,

Considérant que le délai de la phase études est impacté, qu'il convient par conséquent de prolonger le délai d'exécution des travaux de 11 semaines,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'avenant n°1 qui est proposé s'établit à un montant de 359 579,21 € HT qui représente une augmentation de 28,20 % par rapport au

montant initial du marché,

Considérant qu'après adoption de l'avenant n°1, la rémunération du titulaire sera portée à 1 634 822,21€ HT, Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°2013.181 ci-joint portant prolongation du délai d'exécution et augmentation de la masse initiale des travaux de 28,20 % soit 359 579,21€ HT (431 495,05 € TTC).

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions on peut passer au vote, qui est pour cette délibération ? Pour, très bien merci mes chers collègues.

Point n°13 c'est M. Kalaa qui rapporte.

***OBJET : Marché n°2013.182 - Création d'une conduite d'eau potable d'interconnexion et de transfert à Garges-lès-Gonesse - Lot n°2 : Réalisation d'une conduite fonte pression PN 16 d'eau potable de diamètre de 800 ml sur 2066 m – Avenant n°1***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et suivants,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20,

Vu la délibération n°13 du conseil municipal en date du 30 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 16 septembre 2014,

Considérant que par marché n° 2013.182 faisant suite à un appel d'offres ouvert et notifié le 13 janvier 2014, la ville de Garges-lès-Gonesse a confié au groupement dont la société SADE CGTH est mandataire, la réalisation d'une conduite fonte pression PN 16 d'eau potable ø 800 ml sur 2066 m. ; que ce marché est un marché à bons de commande dont les prestations peuvent varier dans les limites suivantes :

- Montant minimum : 2 400 000,00 € HT (2 880 000,00 € TTC),
- Montant maximum : 3 600 000,00 € HT (4 320 000,00 € TTC).

Considérant que suite à la découverte sur site, après notification du marché, de déblais de démolition et divers, impropres à l'exécution des travaux de terrassement de canalisation, il s'avère nécessaire de mettre à la charge du titulaire une nouvelle prestation ayant pour objet le déplacement des déchets, dont le traitement sera effectué par la suite sous la maîtrise d'ouvrage du conseil général du Val d'Oise,

Considérant qu'à la demande du conseil général du Val d'Oise, propriétaire du tréfonds, la position de la chambre a dû évoluer pour être implantée sous la future voirie du TCSP (transport en commun), soit un abaissement de la couverture de la chambre d'environ 2 m,

Considérant que cet approfondissement a des conséquences sur la réalisation de la

chambre mais également sur la conduite d'eau potable,

Considérant qu'afin d'optimiser le coût des travaux et les délais, l'avenant a également pour objet de créer de nouveaux prix unitaires pour les motifs suivants : le traitement à la chaux de matériaux afin de réaliser sur la partie du tracé qui s'y prête une piste d'accès pour les gros engins de chantier (semi-remorque), la création d'une piste de chantier en matériaux traités. Cette disposition permet d'optimiser le coût des travaux et de tenir le délai, le terrassement en grande masse, le remblaiement et le compactage de matériaux du site, l'utilisation de blindage grande profondeur, nécessaire à la pose de la conduite pour des profondeurs importantes et supérieures à celle initialement prévu au marché (6 m), la perte de cadence liée à la pose d'un tuyau DN800 dans le blindage à grande profondeur, l'utilisation de pelle hydraulique de terrassement de plus forte puissance,

Considérant par ailleurs que le titulaire a proposé une optimisation de la méthode de franchissement du dalot qui, sur une vingtaine de mètres, s'avère moins onéreuse que la solution initialement envisagée dans le marché,

Considérant en outre, qu'il avait été fait le choix d'un marché à bons de commande car, s'agissant de la pose d'une conduite dans le sous-sol, l'exécution des travaux est soumise à de nombreux aléas qui ne peuvent pas être supportés exclusivement par l'entreprise ; qu'ainsi, l'augmentation du montant maximum du marché doit prendre en compte les augmentations de quantités de certains postes du devis quantitatif estimatif, notamment en raison des risques pouvant toujours affecter l'exécution du chantier,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'avenant n°1 qui est proposé s'établit à un montant de 800 000,00 €HT qui représente une augmentation de 22,22 % par rapport au montant maximum initial du marché,

Considérant qu'après adoption de l'avenant n°1, le montant maximum du marché sera porté à 4 400 000,00€ HT,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°2013.182 ci-joint portant création de prix unitaires et augmentation du montant maximum du marché de 22,22% soit 800 000,00€ HT (960 000,00 € TTC).

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire: On se rapproche de l'autre définition, des observations ? Pas d'observations, on peut passer au vote, qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°14 c'est M. Paré qui rapporte.

***OBJET : Contrat de bail professionnel avec la SCM Maison médicale de Garges-lès-Gonesse – Fixation du montant de l'aide et signature du bail professionnel***

Vu le règlement (CE) « de minimis » 1998/2006,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment son article 57A, relatif aux baux professionnels,

Vu le décret n°2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME,

Vu le décret n°2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-1 à L1511-5 et R1511-1 à R1511-23,

Vu le code civil, et notamment ses articles 1713 et suivants,

Considérant que la commune est propriétaire de locaux sis rue Jean-François Chalgrin à Garges-lès-Gonesse, inclus dans le périmètre du centre commercial Arc-en-ciel,

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une offre de soins complète sur le territoire communal, qui souffre actuellement d'une pénurie de professionnels de santé,

Considérant que lors du conseil municipal du 29 mai 2013, la ville a attribué à la société Demathieu Bard Bâtiment Ile-de-France SAS le marché de travaux de création d'une maison pluridisciplinaire de santé et de locaux pour les services municipaux à la population,

Considérant qu'à l'achèvement des travaux susvisés, il est proposé de donner à bail les locaux prévus pour le fonctionnement de la maison de santé pluridisciplinaire, d'une superficie d'environ 934 m<sup>2</sup>, à la Société civile de moyens (SCM) « Maison Médicale de Garges-lès-Gonesse »,

Considérant la proposition de conclure avec la SCM susmentionnée un bail professionnel d'une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, en contrepartie du paiement par la société d'un loyer trimestriel (hors charges locatives et hors révision) de 23 750 € HT,

Considérant que les locaux susmentionnés sont situés dans une zone urbaine sensible, ce qui les rend éligibles aux aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises,

Considérant que la SCM « Maison Médicale de Garges-lès-Gonesse », dont la taille l'assimile à une petite ou moyenne entreprise, est de ce fait en droit de bénéficier des aides prévues par les articles L1511-3 et R1511-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au regard de l'intérêt pour la commune de développer l'offre de soins sur son territoire, il est proposé d'accorder à la SCM « Maison Médicale de Garges-lès-Gonesse » une aide financière à la location d'immeubles, conformément aux dispositions des articles précités du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé d'accorder à la société susmentionnée une aide financière dégressive à déduire du montant des loyers trimestriels dus, sur une période totale de 18 mois, selon les modalités suivantes :

- du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 31 mars 2015 (semestre 1) : aide accordée par le bailleur à



hauteur de 75 % du loyer principal ainsi que des charges locatives,

- du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 30 septembre 2015 (semestre 2) : aide accordée par le bailleur à hauteur de 50 % du loyer principal ainsi que des charges locatives,
- du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 mars 2016 (semestre 3) : aide accordée par le bailleur à hauteur de 25 % du loyer principal ainsi que des charges locatives.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R1511-7 du code général des collectivités territoriales, l'aide octroyée par la commune durant les 3 premiers exercices fiscaux qui suivent la création d'une société ne pourra excéder 200.000 euros H.T. au total, et ne pourra constituer un rabais de plus de 50 % par rapport au prix du marché sur ces trois exercices,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un bail professionnel avec la SCM « Maison Médicale de Garges-lès-Gonesse », domiciliée rue Jean-François Chalgrin à Garges-lès-Gonesse, dans les conditions ci-après définies :

- Identification des biens loués : locaux sis rue Jean-François Chalgrin à Garges-lès-Gonesse, d'une superficie d'environ 934 m<sup>2</sup>
- Forme juridique de la convention : bail professionnel d'une durée de 6 ans
- Date de prise d'effet du bail : 1<sup>er</sup> octobre 2014
- Condition suspensive du bail : la SCM doit concourir à l'amélioration de l'accès aux soins de la population gargeoise
- Montant du loyer trimestriel (hors charges locatives, hors révision selon l'indice INSEE du coût de la construction et hors déduction de l'aide économique provisoire accordée par la collectivité) : 23 750 € HT
- Montant de l'aide accordée par la collectivité durant les 18 premiers mois de la location, conformément aux dispositions des articles L1511-3 et R1511-5 et suivants du code général des collectivités territoriales :
  - \* 75 % du loyer principal et des charges locatives durant le 1<sup>er</sup> semestre du bail,
  - \* 50 % du loyer principal et des charges locatives durant le 2<sup>ème</sup> semestre du bail,
  - \* 25 % du loyer principal et des charges locatives durant le 3<sup>ème</sup> semestre du bail.
- Clause de reversement de l'aide : si la SCM, conformément aux dispositions de l'article 3 du bail, décide de donner son congé avant l'expiration de la période contractuelle de 6 ans, elle devra rembourser à la commune une somme correspondant à la moitié de l'aide totale perçue

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail professionnel ci-joint annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

DIT que les crédits et les recettes sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire : Y a t-il des questions particulières ? M. Parny ?

Monsieur Parny : Oui M. le Maire, on attendait avec impatience que vous nous donniez des informations sur la maison médicale puisqu'elle va être inaugurée vendredi et qu'elle va ouvrir. Et la seule question que vous apportez au conseil c'est de nous faire prononcer sur un bail donc franchement là, on est en deçà de l'information nécessaire aux conseillers Municipaux.

On apprend qu'une association se constitue avec 12 professionnels de santé. Est ce qu'on peut savoir quels sont ces professionnels, pas leur nom évidemment, mais s'il s'agit de

médecins généralistes, vous aviez indiqué à l'occasion de vos vœux qu'il y aurait un médecin gynécologue qui était présente d'ailleurs donc voilà. Est ce qu'il y a des spécialistes ? Est ce que des permanences seront tenues par des praticiens qui sont dans les hôpitaux voisins ? Est ce que le tiers payant sera appliqué ? Enfin, je ne sais pas, mais si on parle de la maison médicale dans ce conseil, on devrait avoir une information complète sur les conditions dans laquelle elle s'ouvre et quels sont les services qui vont être rendus à la population.

Donc je voulais faire remarquer que c'était quand même très très limite et comme il n'y a pas de commission, on ne peut pas poser la question à l'Adjoint, M. Paré, lors d'une commission. Donc on n'a pas l'information et les habitants de la ville n'ont pas d'informations donc on est uniquement dans de la communication.

Ça c'est la remarque que je voulais faire, ensuite la question, mais je ne sais pas si cette question a grand intérêt, mais d'un point de vue mathématique vous nous indiquez que le coût trimestriel du loyer c'est 23,750, on va arrondir on va dire 25,000 donc ça fait 50,000 pour 2 trimestres c'est à dire pour un semestre comme la convention porte sur 3 semestres donc on est sur une somme de 150,000 €, 150,000€ à 50 % puisqu'on fait 75 ;50 ;25 donc ça devrait faire 75,000. Or la délibération nous dit que l'aide de la commune sera de 109,650. Vous allez me répondre je suis sûr. Par ailleurs on dit qu'on a pas le droit de dépasser 50% mais sur le 1er semestre on risque de dépasser les 50% donc est ce que c'est global, la délibération n'est pas très claire mais vous allez me répondre sur cette question, j'en suis sûr, mais ce n'est pas la question principale la question principale c'est qu'une maison de santé va ouvrir et que le conseil n'a aucune information sur ce qu'il y aura dans cette maison, quels services seront rendus et dans quelles conditions ?

Monsieur Paré : Bien, d'abord la somme dont vous parlez c'est sur les charges, donc là le calcul n'est pas tout juste. Par contre, ce que je peux vous donner comme information c'est l'effectif de 3 généralistes dont 2 à plein temps, 1 sage femme, 1 ostéopathe, 1 podologue, 2 kinésithérapeutes, 4 infirmiers, et dans 3 mois 1 gynécologue et 1 psychologue.

Voilà, c'est au moins l'effectif qu'il y aura au départ mais ça va augmenter, ne vous inquiétez pas.

Madame Lalliaud : Vous allez avoir quelques informations complémentaires.

Monsieur Parny : Merci, donc il y a tout cela, est ce qu'il y a un plus si c'est une maison médicale si c'est simplement le regroupement de praticiens qui font des prestations très bien mais est ce qu'il y a un plus ? Est ce que il y a un accueil, une orientation ? Est ce qu'il y aura, encore une fois je le redis, un établissement hospitalier voisin ? Comment elle fonctionne ? Bon, vous avez donné quelques informations mais comment elle fonctionne cette maison médicale ?

Monsieur Paré : M. Parny, c'est quand même une société, je l'ai noté civile de moyens et c'est eux qui organisent leur travail, ce n'est pas nous, on n'est pas propriétaires de leur travail, on n'est pas président de la SCM. Par contre je peux vous dire qu'il y aura au départ un accueil, une hôtesse d'accueil, et je l'espère quand ce sera plein il y en aura 2 voire 3, mais soyons optimistes.

Monsieur Parny : Moi j'ai pas vu pour l'instant.

Monsieur Paré : Vous en saurez plus la prochaine fois, il y a des épisodes.

Madame Lalliaud : Non, il y aura des explications.

Monsieur Paré : Il y aura des explications. La SCM ce n'est pas moi.

Monsieur Mokhtari : Oui merci M. le Maire. Oui, je vais pas reprendre ce que mon collègue

Francis Parny disait mais faudrait refaire la g n se du dossier, un co t d'investissement de plus de 9 millions d'Euros, vous nous annoncez au conseil municipal la signature du bail avec la SCM maison m dicale de Garges-l s-Gonesse o  on apprend qu'il est accord  un rabais non symbolique   cette soci t  pour qu'elle puisse fonctionner,  a serait bien, mais quand on voit l'investissement et quand on voit le r sultat je pense que le r sultat n'est pas   la hauteur et les questions pos es par mon coll gue Francis Parny sont l gitimes.

Mettre autant d'argent dans un lieu qui devrait apporter un plus   la population et quand on voit ce que l'on nous annonce : 4 infirmi res, 2 kin , 3 g n ralistes qui ne sont pas   plein temps, donc on peut quand m me s'interroger. On ne sait pas s'il y aura un tiers payant, donc je pense que c'est beaucoup d'argent pour un r sultat qui n'est pas   la hauteur, et de mon point de vue je pense qu'on aide une soci t    s'installer, moi  a me pose aucun probl me, mais quand on conna t la situation des commer ants du centre Arc-en-Ciel, on peut s'interroger.

Monsieur le Maire : Alors il n'y a pas l'installation d'une soci t , il y a simplement une restructuration de gestion de ce centre m dical, ils ne sont pas l  je dirais pour s'enrichir sur le dos des malades. Donc aujourd'hui en inscrits officiellement vous avez effectivement 4 infirmi res, vous avez 1 podologue, vous avez 1 di t ticienne, vous avez 1 psychologue, vous avez 3 g n ralistes, vous avez 1 sage femme, 1 gyn cologue, 1 ost opathe, 2 kin s, et la maison n'est pas ouverte, donc ces gens ils ne savent m me pas comment est faite la maison.

Alors donnez leur le temps et donnez moi au moins ce cr dit, puisque vendredi certains d'entre vous vont visiter cette maison. Vous aurez un nombre qui sera important de praticiens qui seront l  et qui viennent pour voir la maison, je suis convaincu au 31 d cembre nous n'aurons plus aucun espace vide dans cette maison pluridisciplinaire de sant . Aujourd'hui on prend des d cisions pour un d marrage au premier octobre, d marrage imminent et je vous demanderai de me juger comme le dirait une certaine personne, non pas   la fin de mon mandat, mais   la fin de l'ann e.

D'autres questions ? On peut passer au vote, qui est pour cette d lib ration ? Contre ? Abstention ? Donc abstention du groupe Front de Gauche et du groupe Socialiste et Soci t  Civile.

Point n 15 c'est M. Ayari qui rapporte.

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle   l'association sportive du lyc e Simone de Beauvoir**

Vu le code g n ral des collectivit s territoriales,

Consid rant les objectifs de la politique sportive poursuivie par la commune,

Consid rant la demande pr sent e par l'association sportive du lyc e Simone de Beauvoir,

Ou  l'expos  du rapporteur, le conseil municipal, apr s en avoir d lib r ,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 540  (Cinq cent quarante Euros)   l'association sportive du lyc e Simone de Beauvoir,

AUTORISE M. le Maire, ou son repr sentant,   proc der   toute d marche n cessaire   l'ex cution de la pr sente d lib ration,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? M. Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui on votera cette délibération sans aucun problème. C'est bien pour le championnat de France de Hip-Hop, c'est ça?

Monsieur le Maire : Oui. D'autres questions ? On peut passer au vote qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point N°16 c'est Mme Gourmand qui rapporte.

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire  
pour l'adhésion de la commune à l'Agence du Court-Métrage**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le volet d'éducation à l'image de la ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant le projet de l'Agence du Court-Métrage

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer à l'Agence du Court-Métrage, dans le cadre du programme « Courts-métrages en avant-scène (RADI) »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions, on peut passer au vote qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°17 c'est Mme Letourneau qui rapporte.

**OBJET : Autorisation donnée à monsieur le Maire  
de solliciter auprès du conseil général du Val d'Oise une subvention  
au titre de l'aide à la structuration  
des établissements d'enseignement artistique spécialisé**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'action de la ville de Garges-lès-Gonesse en matière d'action culturelle,

Considérant l'intérêt de cette demande de subvention,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de demande de subvention auprès du conseil général du Val d'Oise,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter la subvention auprès du conseil général du Val d'Oise,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°18 c'est Mme Do Souto qui rapporte.

***OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de solliciter une subvention  
auprès du conseil général du Val d'Oise  
au titre de l'aide aux lieux de diffusion de spectacles vivants 2014***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la programmation culturelle de la ville de Garges-lès-Gonesse pour la saison 2014/2015,

Considérant que cette programmation peut faire l'objet d'une subvention de la part du conseil général du Val d'Oise au titre du dispositif précité,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 16 000 euros auprès du conseil général du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la programmation des lieux de diffusion et des saisons culturelles, au titre de la saison culturelle 2014/2015.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut procéder au vote, qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°19 c'est Mme Gourmand qui rapporte.

***OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de solliciter une subvention  
auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles  
concernant l'appel à projet « Éducation artistique et culturelle  
& enseignement artistique »***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet éducatif local de la ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant le projet le projet culturel de la ville mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Considérant que ce projet est éligible à l'aide au projet lancé par la DRAC d'Ile de France,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 41 000 euros auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelle d'Ile de France,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de questions, on peut passer au vote qui est pour cette délibération ? M. Parny ? Excusez-moi, je n'avais pas vu.

Monsieur Parny : J'ai une question : la délibération indique, c'était confirmé par Mme Gourmand, que c'est une demande de subvention à la DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre notamment de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Moi je voudrais savoir, on a pour l'instant l'information qu'on a, je sais que vous y reviendrez tout à l'heure, mais l'information là c'est qu'il y a une dotation aux villes qui est liée aux nombres d'enfants qui sont dans les TAPS, à la fois une dotation de l'État et une dotation de la CAF. Elle est globale, je ne sais pas quel chiffre il y aura pour la ville de Garges au total mais elle est globale. Est ce qu'on demande aux villes de s'adresser aux différents services de l'État et après on totalise les subventions qui sont demandées ? Ou ... vous voyez quelle est l'articulation entre cette demande à 41,000 € et le volume global d'aide de l'État sur la mise en place des rythmes scolaires et des TAPS dans les différentes écoles ?

Madame Gourmand : Là c'est parce que l'on travaille avec les écoles et les professeurs du Conservatoire et de la Maison des Arts, donc il nous donne une subvention parce que justement on a un impact avec les professeurs.

Monsieur Parny : Mais ça ne répond pas à mon souci Mme Gourmand, est ce que cette subvention va être déduite du volume global dont la ville de Garges va bénéficier pour la mise en place de l'ensemble des TAPS ?

Madame Gourmand : Je ne pense pas, c'est parce que là on prend des professionnels, donc il y a des projets spécifiques dans les écoles.

Monsieur le Maire : A mon avis ce que nous allons recevoir de l'État sur les TAPS va coûter à la ville, ce n'est certainement pas les subventions de l'état qui vont nous permettre de maintenir effectivement les activités qui vont être faites dans les écoles, et ça vous le savez pertinemment bien, donc si on peut aller chercher ailleurs des moyens de pouvoir subventionner les actions, ne nous en tenez pas rigueur.

Madame Gourmand : C'est la DRAC qui propose des appels à projet.

Monsieur Parny : M. le Maire il n'y a pas de sous entendu dans ma question. Comme tout à l'heure vous avez dit jugez-moi sur la Maison Médicale. On ne cherche pas à vous juger, on cherche à avoir des indications, là il n'y a pas de suspicion de ma part j'essaye de comprendre le mécanisme c'est suffisamment compliqué pour qu'on essaye de comprendre comment ça fonctionne, je ne vous fais pas le reproche, on vote toutes les délibérations où la commune demande une subvention à quelque collectivité que ce soit on les vote, c'est l'intérêt de la commune donc on ne vous fait aucun reproche, ma question était naïve je cherche à comprendre.

Madame Gourmand : C'est en plus, parce qu'on a un projet et qu'on va chercher les subventions là où elles existent, il faut fouiller et chercher les subventions, parce que il y a des administratifs qui savent aller les chercher là, oui, il le faut et monter le projet qui va

avec.

Monsieur Parny : Nous ne sommes pas des accusateurs publics continuels.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Pas d'autres questions, on peut passer au vote, qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°20 c'est Mme. Gourmand qui rapporte.

**OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de signer  
la convention de partenariat « Corps et décor »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'action de la ville de Garges-lès-Gonesse en matière d'action culturelle,

Considérant l'intérêt de cette convention de partenariat avec l'Education Nationale,

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de partenariat,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à son exécution,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? On peut passer au vote, qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°21 c'est M. Kalaa qui rapporte.

**OBJET : Prime AQUEX**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 à L.5711-4, L.5212-1 à L.5212-34, L.5211-5 et L.5211-5-1,

Considérant que la commune de Garges-lès-Gonesse du fait de son niveau de service en termes de gestion des réseaux d'assainissement peut bénéficier de la prime AQUEX,

Considérant que la commune de Garges-lès-Gonesse ne peut bénéficier directement de l'Aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu la convention passée entre la commune et le Syndicat du Croult (SIAH) approuvée en Conseil municipal du 27 mai 1999 permettant à la commune de bénéficier de cette prime.

Considérant la nécessité pour la commune de déposer auprès du SIAH chaque année un dossier lui permettant de juger de l'amélioration de la qualité du service vis à vis des 6 critères énoncés ci-dessus.

Vu le dossier technique à transmettre au S.I.A.H. dans le cadre de cette convention établis

par les services communaux.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ AUTORISE le Maire à solliciter l'aide AQUEX 2014 auprès de l'Agence Seine-Normandie et du SIAH,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire : Ça ne pose pas de questions ? On peut passer au vote, qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°22 c'est M. Bonhomet qui rapporte.

**OBJET : Déploiement de la fibre optique – Mise en œuvre d'un prêt à usage  
sur une partie de la parcelle cadastrée BC 1  
sise rue Hippolyte Bossin prolongée à DEBITEX**

Vu le Code Civil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que les départements de la Seine Saint-Denis et du Val d'Oise ont décidé, avec l'appui de la Région Île de France et à l'origine de l'Établissement Public d'Aménagement Plaine de France, d'équiper d'une infrastructure en fibre optique pouvant aller jusque chez l'abonné, des communes du nord et de l'est parisien dont la commune de Garges-lès-Gonesse,

Considérant que la conduite de ce projet a été confiée à l'établissement public de coopération interdépartementale DEBITEX créé conjointement par les deux départements de la Seine saint Denis et du Val d'Oise,

Considérant que de par la spécificité du projet, DEBITEX a signé le 29 mai 2009 avec la Société DEBITEX TELECOM , filiale de SFR, une convention de délégation de service public pour la réalisation du déploiement du réseau de fibre optique sur son territoire d'intervention,

Considérant que la première phase de déploiement du réseau est en cours,

Considérant l'intérêt général de ce projet eu égard à l'importance du projet Débitex sur la commune de Garges-lès-Gonesse et sur les départements du Val-d'Oise et de la Seine-Saint-Denis pour le déploiement de l'accès à internet à très haut débit,

Considérant le souhait de la Ville de Garges-lès-Gonesse d'accompagner ce projet en mettant en place un prêt à usage sur une partie de la parcelle cadastrée BC 1 sise rue Hippolyte Bossin prolongée afin que DEBITEX, Établissement Public de Coopération



Interdépartemental, puisse réaliser ou faire réaliser les installations nécessaires à l'exploitation de son réseau.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

► DECIDE de mettre en place un prêt à usage à l'Établissement Public de Coopération Interdépartemental DEBITEX d'une partie de la parcelle cadastrée BC 1 sise rue Hippolyte Bossin prolongée en vue du déploiement de son réseau,

► AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants à l'exécution de cette décision.

► PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Monsieur le Maire : Pas de questions ? La fibre optique ça devient un peu pressant de l'installer sur la ville, on peut passer au vote ? qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°23 c'est M. Bonhomet qui rapporte.

**OBJET : « GARGES DEMAIN » - Interventions de l'ADIL 95 sur le territoire de la Ville de Garges-lès-Gonesse – versement d'une cotisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'ADIL 95 en date du 17 juin 2014, ayant voté une cotisation annuelle de la ville de Garges au titre de 2014 s'élevant à 4 835 €,

Considérant la nécessité d'une continuité des activités de l'ADIL 95 sur le territoire gargeois, afin de contribuer à l'information de l'ensemble des habitants de la Ville, et à la poursuite de l'accompagnement des Projets de rénovation urbaine dans leur dimension habitat et logement,

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► APPROUVE le montant de la cotisation à l'ADIL 95 au titre de 2014 à hauteur de 4 835 euros,

► DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question, M. Parny ?

Monsieur Parny : M. Bonhomet, ce n'est pas complètement un copier-coller, allez regarder la page 6.

Monsieur Bonhomet : Oui j'ai changé mes montants.

Monsieur Parny : Non, il y a les thèmes de consultations 2013 j'espère que c'est des chiffres nouveaux.

Monsieur Bonhomet : Non mais je parle de mon intervention.

Monsieur Parny : Je vais prendre un exemple, je ne sais pas, c'est peut être pour faire

durer le conseil, ni voyez là aucun jugement et aucune provocation, mais vous voyez par rapport à ce thème d'information qui sont données aux conseillers, quand le document que vous nous avez donné rend compte de l'activité de l'ADIL je ne vais pas tout lire mais on nous dit : question locative 9345 interventions 62% c'est le premier rang des préoccupations exprimées, mais on progresse j'ai envie de dire 5 points, après on nous dit que copropriété recherche etc... On nous dit le nombre de gens qu'ils reçoivent mais on ne nous dit pas quel est le service qui est rendu, on ne nous dit pas si ça donne satisfaction, on est dans les chiffres du nombre de personnes qui sont reçues, on nous dit qu'il y en a plus qui demande sur le logement, il y en a moins qui demande sur telle ou telle question etc.. Ce n'est absolument pas une information sur l'activité de l'ADIL et la commune va verser une somme qui n'est pas considérable, 4,800 € quand même, 4,835 mais en fait on n'a pas d'informations sur le service que ça rend véritablement.

Monsieur Bonhomet : En fait, c'est l'information que vous demandez M. Parny. Elles sont communiquées lorsque l'on est au Conseil d'Administration donc à Cergy Pontoise, mais effectivement dans le rapport simplement le nombre et la quantité parce que je n'ai plus en tête c'est dommage la précision concernant les différentes catégories aussi bien co-pro que le logement enfin il y a plusieurs thèmes etc.. Je ferais en sorte la prochaine fois de vous le communiquer.

Monsieur Parny : Il y a d'autres structures qui fonctionnent comme ça au Conseil d'Administration de la Mission Locale, chaque fois que le directeur nous rend compte de son bilan d'activité, il nous dit : on s'était fixé l'objectif de rencontrer 15 ;000 jeunes bon le chiffre est faux et on est arrivé a 13 ;945 c'est 120 de plus que l'an dernier et on est très content, mais est ce que les jeunes ont trouvé de l'emploi ? Ça, on ne le sait pas.

Monsieur Bonhomet :Ça on ne le sait pas.

Monsieur Parny : En fait les critères d'évaluation ne permettent pas que les élus puissent avoir un jugement fiable sur le service que ça rend véritablement.

Monsieur le Maire : Vous avez raison, mais il y a énormément de services associatifs pour lequel on aura jamais de renseignements. Vous prenez par exemple les clubs de prévention, ils ne vous diront jamais combien ils rencontraient de jeunes et combien ils en ont sorti de leurs dérives. Vous voyez c'est aussi un exemple des difficultés que l'on peut avoir pour avoir une gestion réelle des activités qui se passent et je parle des actions de médiation, mais il y en a d'autres dans lesquelles on n'aura jamais rien. On aura des chiffres mais on n'aura pas des résultats.

D'autres questions ? Pas de questions on peut passer au vote, qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°24 c'est M. Paré qui rapporte.

**OBJET : *Approbation de la convention de partenariat pédagogique avec l'École Nationale des Ponts et Chaussées***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment le 6° de son article 3,

Vu la proposition de partenariat pédagogique présentée par l'École Nationale des Ponts et Chaussées,

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération.

Considérant qu'au vu des enjeux d'évolution du territoire gargeois dans un contexte de mutation des équilibres écologiques, économiques et sociologiques aux échelles locales et métropolitaines, la ville de Garges-lès-Gonesse souhaite accompagner et anticiper ces mutations dans le meilleur intérêt de son développement social et territorial,

Considérant que l'École Nationale des Ponts et Chaussées, dans le cadre de son développement et de sa politique de collaboration avec les acteurs du monde professionnel, souhaite conclure des partenariats, consacrés à des thèmes pluridisciplinaires, de fort impact technique, économique, social et environnemental, dans une approche scientifique rigoureuse,

Considérant que dans cette perspective, elle a exprimé sa volonté de réaliser un partenariat pédagogique avec la commune de Garges,

Considérant qu'à cette fin, l'École Nationale des Ponts et Chaussées propose à la Ville d'intégrer le monde universitaire à sa démarche de schéma directeur, tant pour l'orientation de ses réflexions que pour certains travaux prospectifs pluridisciplinaires,

Considérant que l'École Nationale des Ponts et Chaussées offre également à la Ville l'opportunité pour certains de ses agents ou élus de participer à des enseignements, qui leur permettront d'acquérir les meilleures connaissances pour une appréhension optimale du territoire dans toutes ses dimensions,

Considérant qu'au terme de ce partenariat, la Ville bénéficierait :

- de l'expertise des laboratoires de recherche de l'École des Ponts pour l'orientation stratégique de ses réflexions ;
- de la collaboration d'étudiants en dernière année de formation, encadrés par une équipe expérimentée, spécialiste des questions de développement territorial et bénéficiant de l'expertise disponible dans le riche vivier des laboratoires de recherche de l'école et de son réseau d'organismes associés ;
- d'un accès privilégié pour son personnel et/ou ses élus à certaines formations de l'École des Ponts ;
- d'un accès privilégié au recrutement d'élèves en stage de fin d'études.

Considérant que le partenariat proposé permettrait à l'École :

- de bénéficier d'une réelle mise en situation professionnelle pour ses étudiants, dans le cadre d'un projet ambitieux, débouchant sur des perspectives concrètes de mise en œuvre ;
- d'offrir une formation innovante, basée sur une pluridisciplinarité effective dans la pratique des métiers de l'aménagement du territoire ;
- de renforcer les liens qu'elle entretient avec les collectivités territoriales, et particulièrement les territoires à enjeux du Nord parisien.

Considérant qu'au vu des enjeux que présente la Ville et des possibilités qu'offre un tel partenariat, il est proposé que celui-ci soit conclu pour une durée d'une année, reconductible deux fois (c'est à dire trois années au total),

Considérant que l'École, dans le cadre de sa proposition de partenariat, estime que le montant des frais de fonctionnement afférent aux modalités pratiques de mise en œuvre

du partenariat nécessite une participation de la Ville à hauteur de 100 000 € HT annuels sans que cette somme ne couvre l'ensemble des frais de recherche,

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

► APPROUVE la convention de partenariat proposée par l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération,

► AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,

► DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à Monsieur le Trésorier de Garges-lès-Gonesse.

Monsieur le Maire : Des questions ?

Monsieur Dieu : Merci M. le maire je ne comprends pas trop exactement la délibération, les 100,000€ correspondent au diagnostic qui va être fait par l'école des Ponts et Chaussées ou la formation des élus et des agents, ou l'ensemble ?

Monsieur le Maire : C'est un package, c'est l'ensemble. C'est une convention dans laquelle tout est compris.

Monsieur Paré : C'est indiqué, la convention est jointe.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On peut passer au vote, qui est pour cette délibération ? Merci mes chers collègues.

Point n°25 c'est Mme Lalliaud qui rapporte

### **OBJET : Indemnité de conseil au Trésorier Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2343-1,

Vu l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983,

Considérant qu'outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévues aux 14 et 16 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire financière et de trésorerie,
- la gestion économique
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,

Considérant la nomination de Monsieur Joachim-Serge MARIE-MAGDELEINE en qualité de Trésorier Principal à compter du 1 juillet 2013.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau, du fait de l'installation de l'assemblée

délibérante le 5 avril 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder le bénéfice de l'indemnité de conseil calculée dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux maximum à Monsieur Joachim-Serge MARIE-MAGDELEINE, Trésorier Principal.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : C'est classique, pas de questions ? On peut passer au vote, qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°26 c'est Mme Lalliaud qui rapporte.

**OBJET : Mise en place du dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) Vu le Code général des collectivités territoriales,**

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Garges-lès-Gonesse au programme TIPI ainsi que Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de questions particulières ? On peut passer au vote, qui est pour cette délibération ? À l'unanimité merci mes chers collègues.

Point n°27 c'est M. le Maire qui rapporte.

**OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-8,

Considérant l'obligation d'adopter le règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire : il y a t-il des observations ? M. Dieu.

Monsieur Dieu : Merci M. le Maire, donc quand on s'est rencontré la semaine dernière

pour travailler sur ce règlement intérieur vous avez repris un certain nombre de nos remarques. Là où vous n'avez pas répondu et précisément c'est notamment sur notre possibilité de nous exprimer en tant que membre de l'opposition dans le « Garges Hebdo » qui paraît toutes les semaines. Ce que je vous avais indiqué quand on s'était rencontré, c'est qu'à partir du moment où dans ce magazine hebdomadaire vous mettez en avant votre action municipale, vous faites état de vos avancées concernant votre programme etc, à partir du moment où ça devient une tribune politique il est logique, selon nous, que l'opposition ait une représentativité si cet hebdomadaire n'était qu'une, il n'y a rien de péjoratif dans mon propos, mais était une revue sur les associations, sur ce qu'il pouvait se passer dans notre ville etc, sans commentaire politique particulier, sans mise en avant, là effectivement, je comprendrai tout à fait que l'opposition n'ait pas voix aux chapitres. En revanche, à partir du moment où il y a une mise en avant de la majorité, il est logique que l'opposition ait une représentativité dans cette revue là, même si lorsqu'on s'était rencontré vous m'aviez indiqué que si on pouvait mettre quelque chose ce serait de l'ordre de 250 caractères, je vous avais dit que 250 caractères eh bien on prend, on est preneur à partir du moment où l'opposition est représentée et les 38% de Gargeois qui ont voté pour nous sont représentés.

Monsieur le Maire : Très bien, M. Parny c'est la même question ?

Monsieur Parny : Non comme ça vous répondrez globalement, enfin je partage à la fois cette remarque, nous avons discutés avec Christophe Dieu donc je partage cette demande. Je voulais d'une façon plus globale vous donner mon sentiment d'abord ; je vous remercie d'avoir consulté les groupes mais suite à cette consultation il y a eu très peu de nos demandes qui ont été prises en compte, il y a eu une demande sur la publicité faite au vœux, dans les comptes rendus faits aux Conseils Municipaux comme à d'autres donc c'est positif, la possibilité de pouvoir faire une proposition d'ajout à l'ordre du jour d'un conseil municipal, donc il y a des choses que vous avez actées suite à notre discussion donc merci pour ces avancées, mais cela étant on ne votera pas ce règlement intérieur parce que finalement on est très loin du compte, et pour notre groupe il y a une question qui est décisive : c'est que vous refusez, c'était sous-jacent dans notre débat depuis que vous avez installé le nouveau conseil, vous refusez délibérément de mettre en place des commissions municipales qui permettent de préparer le travail du conseil avec l'accessibilité de pouvoir questionner les adjoints qui en votre nom animent ces commissions, de pouvoir se faire une idée des délibérations qui sont proposées au conseil donc je sais bien que vous allez me dire : « Je ne crée pas de commissions parce que les élus ne viennent pas » excusez-moi, ce n'est pas le problème.

Monsieur le Maire : Si pour moi.

Monsieur Parny : La question c'est de savoir si en tant que Maire de Garges, mais en plus moi, les élus de mon groupe, ils viennent.

Monsieur le Maire : Si on a du temps à perdre.

Monsieur Parny : Non, mais enfin M. le Maire s'il vous plaît respectez les élus, tous les élus, ce n'est pas du temps à perdre que de débattre et j'ai essayé dans ce conseil plusieurs fois de montrer que les documents qu'on nous donne ne nous le permette pas d'avoir les réponses aux questions qu'on se pose, donc je dis que c'est une position de principe, je dis que la question n'est pas de savoir si on y va ou pas, globalement les élus participent aux commissions, en tout les cas pour mon groupe c'est comme ça.

Après, on peut avoir aussi un empêchement la question des horaires peut poser problème mais en tous les cas ce n'est pas la question : la question c'est que vous offriez la possibilité qu'il y ait un débat préparatoire au conseil. Non, vous vous y refusez, ça on en prend acte. Je vous l'ai dit dans votre bureau, je n'ai pas essayé de vous convaincre, mais là maintenant on est en séance publique, donc je vous avais prévenu, je vous redirai cette

chose là, nous pensons même en ce qui nous concerne que ces commissions auraient pu être élargies sous votre responsabilité, ou ceux qui vous représentent, élargies à des personnes de la ville qui sur telles ou telles questions concernées par les délibérations qui ont été présentées dans ce conseil municipal vous ne voulez pas faire cela, c'est votre choix, ça vous regarde bien sûr mais ça c'est une question qui pour nous est rédhibitoire.

Nous ne voterons pas une délibération qui ne met pas en place les commissions ; Après il y a d'autres aspects qui me semblent en recul, je vous l'ai dit, sur la pratique du mandat précédent c'est à dire que le nombre de signes des articles que vous proposez dans le journal a été réduit à 756 espaces compris, donc c'est très très court et cela correspond à une réduction très forte par rapport à ce que nous avons auparavant, donc vous réduisez l'expression des groupes de l'opposition et puis sur les délais de dépôt j'ai une question orale écrite. J'ai cru comprendre que vous ne serez pas à cheval sur le règlement, si vous me permettez de dire ça comme ça, mais en tous les cas ce que vous inscrivez dans le règlement c'est 48 heures alors qu'on avait une pratique où on vous prévenait 24 heures avant et où vous aviez de toute façon la possibilité de ne pas répondre immédiatement au conseil si vous estimiez que vous deviez avoir une enquête complémentaire etc...

Dans si vous voulez il y a un certain nombre de signes qui comme ça, une espèce de musique du règlement intérieur qui est en recul, encore une fois, sur la pratique des années précédentes. Je ne dis pas que vous ne tiendrez pas compte dans les débats de telles ou telles demandes ce n'est pas la question.

Mais dans le règlement que vous nous proposez, vous êtes en recul sur la partie précédente et vous refusez de faire des commissions municipales vraiment ça on le regrette et c'est pour ça que l'on ne votera pas ce règlement.

Monsieur le Maire : Très bien, vous savez je vous ai dit les raisons. Je ne veux pas refaire un débat ici, vous avez même des réunions qui sont importantes, des appels d'offres où on ne voit pas la participation de l'opposition sur un appel d'offre c'est quand même important, c'est quand même bien la destinée des décisions qui sont prises sur la ville donc moi je veux bien écouter votre discours, je sais que vous avez envie de participer ce n'est pas le débat. J'ai été très agréablement surpris lorsque j'ai fait ma commission Politique de la ville à Val de France de constater que Madame Dien était là, vous voyez il y a la participation, voilà mais tout le monde n'y était pas et il y a des décisions parfois qu'il faut savoir prendre et j'ai pris mes décisions.

Pour ce qui concerne « Garges hebdo » comme je vous l'ai dit, la loi veut que vous puissiez effectivement inclure un article dans les « Garges Hebdo » lorsque l'on regarde proportionnellement aux « Garges Hebdo + » sur le « Garges Hebdo » vous pouvez avoir 233 signets espace compris pour chaque groupe. Lorsque vous dites que sur « Garges Hebdo » on fait davantage de discours politique, je vais dire ça de diffusion sur la politique, il est évident que lorsque l'on parle de la Ville on fait de la politique, la majorité des articles qui sont dans « Garges Hebdo » c'est de l'actualité sur ce qui s'est passé dans la semaine ou ce qui va se passer dans la semaine à venir, comme vous avez les programmes de cinéma vous avez les activités des associations vous avez les activités des sportifs c'est ça « Garges Hebdo », c'est pas un « Garges Hebdo + » où on va vous apporter un peu plus d'étoffe donc moi je suis tout à fait d'accord pour que vous nous en envoyez chaque semaine.

Monsieur Parny : ou pas.

Monsieur le Maire : Non, ne me faites pas bloquer des espaces qui déshéritent des associations ou d'autres informations aussi qui peuvent être très importantes, c'est ça que je veux dire. Chaque semaine il faut que le vendredi pour le bon à tirer du samedi on ait tout les éléments que vous voulez faire paraître dans le « Garges Hebdo » sur le nombre de signets sinon ça sera pas et ne me faites pas perdre un espace dans lequel je

marquerais : « nous n'avons pas eu d'article de l'opposition » ça ferait mauvais genre, mais vous avez le droit d'inclure un article dans le « Garges hebdo » la loi vous y autorise et le Maire, il respecte la loi et il vous y autorise.

Pas d'autres questions ? Donc on peut passer à l'approbation de ce règlement intérieur du Conseil Municipal de Garges-lès-Gonesse ? Qui est pour ? Contre ? Pas d'abstention ? Très bien merci mes chers collègues.

Donc il y a un point qui a été demandé par le Front de Gauche et qui concerne le soutien scolaire, les TAPS plus exactement.

Si vous voulez bien M. Parny c'est vous qui la lisez.

Monsieur Parny : Comme c'était un courrier oui on peut la lire, vous êtes très aimable.

Donc c'est une lettre collective signée des 3 élus de notre groupe, donc nouvelle rentrée scolaire avec pour obligation la mise en place de la réforme des rythmes cela se fait dans toutes les communes avec plus ou moins de difficultés, ça c'est ce qu'on lit dans divers articles de presse, les enfants, les parents, les directeurs d'école, les équipes de professeurs des écoles, les Atsems, les directeurs de centre de loisirs, les différents animateurs et intervenants se sont vu propulsés dans un dispositif encore aléatoire provoquant des perturbations diverses, donc on souhaitait qu'il soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour, une information sur la mise en place à Garges de cette réforme.

On a constaté un certain nombre de dysfonctionnements : apparemment des problèmes informatiques n'ont pas permis de transmettre tous les inscrits aux TAPS aux directeurs d'écoles, en tous les cas à la date où on écrivait le courrier, l'articulation entre TAPS et centres de loisirs semble laisser des enfants parfois un peu perdus entre 15H30 et 16H30.

Certains animateurs sont mis en contradiction d'horaires du fait de leur intervention dans plusieurs établissements, donc ils arrivent en retard dans l'un évidemment, tout cela à peut être été réglé mais on l'avait constaté, on a pas inventé ces dysfonctions .

La lettre poursuit « Nous comprenons que la réforme à été mise en place il y a peu de temps mais nous souhaiterions que vous en fassiez un état des lieux au Conseil Municipal avec notamment les questions suivantes : Nombre d'élèves inscrits ? » J'ajoute que si vous n'avez pas tout les éléments aujourd'hui vous pouvez nous les mettre par écrit « Le nombre d'élèves inscrits aux centres de loisirs le mercredi après midi ? » puisque évidemment c'est l'un des effets de la réforme qui est important. Le nombre d'élèves inscrits au TAPS ? Le nombre d'activités périscolaires par école si c'est possible ? Le nombre d'animateurs ? La liste des intervenants avec leurs qualifications ?

Je crois que c'est important pour les parents qu'ils aient des assurances sur la qualification de ces animateurs, les projets des établissements ça c'est pour les élus bien sûr puisque chaque parent dans les conseils d'écoles a connaissance de ces projets mais au niveau de la commune on ne les a pas, les thèmes, séquences, périodicités, déroulement des différentes activités périscolaires ?

Et puis on avait ajouté la progression pour la réalisation des différents problèmes rencontrés puisqu'on parlait du principe que ce n'était pas illogique que tout ne soit pas réglé. En même temps, on vous faisait la remarque qu'il y a un déficit d'information important, on sait la communication que vous avez organisée dans la ville mais on constate quand même que des parents découvrent, ne sont pas au courant et il nous semble que en particulier une information des familles dans les écoles même avec un affichage dans les écoles permettrait peut être d'améliorer les choses, et enfin on souhaitait avoir un point sur le montant des aides de l'État et de la CAF sur le projet de Garges .



Monsieur le Maire : Très bien. Sur votre préambule sur la mise en place de ce dispositif rien n'est parfait lorsqu'on fait un démarrage et vous le savez pertinemment bien. Vous avez une vision de cette rentrée qui vous appartient. Moi, je dois dire que le monde enseignant que j'ai reçu il y a 2 jours, n'a pas du tout la même vision que vous sur le souci de la mise en place de ce dispositif. Ils sont plutôt satisfaits de ce qui s'est passé à Garges lorsqu'ils font un comparatif avec ce qu'il s'est passé dans d'autres villes autour de la notre.

C'est M. Glam qui va être en charge de vous répondre, je crois qu'il a lu avec attention votre note et il a essayé de compiler les réponses qu'il pouvait vous apporter par rapport à celle-ci.

Monsieur Glam : Merci M. le Maire. Mesdames et Messieurs les élus, cette rentrée scolaire a été marquée par l'entrée en vigueur de la réforme des rythmes scolaire. Si ce changement a été imposé par le gouvernement avec un cadre plusieurs fois modifié, la commune a travaillé depuis janvier 2013 avec tous ses partenaires : parents, enfants, enseignants, personnels, associations, pour en faire une opportunité éducative pour nos chers petits Gargeois, tous ensemble.

C'est un projet ambitieux qui a été construit avec des horaires adaptés au rythme des enfants, des ateliers éducatifs gratuits dans toutes les écoles et une programmation correspondant aux grandes thématiques abordées lors de la scolarité comme la Culture, le Sport, le Français, l'Anglais, l'Informatique, la Citoyenneté. Cette ambition mettra bien sûr plusieurs mois pour se mettre complètement en place.

Je tiens ici à adresser toutes mes félicitations au personnel de la ville, de l'Éducation Nationale, ou des associations qui collaborent pleinement à ce projet et gèrent au quotidien les inévitables difficultés qui se posent.

Nous travaillons tous pour que celles-ci se résolvent peu à peu chaque jour, en effet la ville a été confrontée à 2 difficultés lors de cette rentrée :

- Des recrutements inachevés malgré leur lancement il y a plusieurs mois déjà.
- Des enfants présents aux TAPS et non inscrits malgré la communication inédite mise en place par la commune depuis plus d'un an sur cette réforme.

La problématique d'inscription a désormais été quasiment résolue et de nouveaux animateurs prennent chaque jour leurs fonctions sur les écoles au fur et à mesure des recrutements.

Je tiens également à apporter ici les réponses à vos autres questions : 4 ;299 enfants inscrits au TAPS contre 4 ;251 prévus par la ville soit 68% des enfants scolarisés. Le mercredi, 850 enfants présents le midi et 600 l'après midi, contre 450 l'année passée. 326 ateliers proposés chaque jour dans les écoles : 138 en maternelle et 188 en élémentaire. Un nombre d'animateurs par école prévu pour ne pas dépasser les taux 1 adulte pour 12 enfants en maternelle et 1 pour 16 en élémentaire soit des taux meilleurs que la loi.

Les intervenants sont recrutés en conformité avec les règles nationales relatives au diplôme requis avec déclarations individuelles auprès des services de l'État. La commune est en attente de la validation par l'État de son projet éducatif local, base sur laquelle les projets seront ensuite formalisés . La progression pédagogique est basée sur 3 principes : 4 ateliers différents par semaine pour les enfants, changement de semaine type à l'occasion de chaque vacances scolaires, des ateliers basés sur un cycle pédagogique de vacances à vacances. Nous poursuivons l'effort d'informations aux familles sur l'organisation et le contenu précis des ateliers proposés aux enfants.

Sur le plan financier, le choix ambitieux fait par la commune abouti à un coût annuel d'environ 1,5 millions d'Euros. La ville percevra chaque année 230,000€ de la part de la

CAF et l'État versera également 600,000€ pour l'année scolaire en cours et 600,000€ pour l'année prochaine au titre de fonds d'amorçage. Ces éléments illustrent l'insuffisante compensation de la réforme de la part de l'État qui vient s'ajouter à la baisse des dotations versées à la commune.

C'est dans ce contexte difficile que la commune fait son possible avec les parents, enfants, enseignants, personnels et associations pour poursuivre cette ambition éducative, merci.

Monsieur le Maire : M. Parny.

Monsieur Parny : Comme il se doit je remercie votre élu ou je vous remercie, vous, et vous transmettez les remerciements d'avoir répondu avec honnêteté, enfin avec honnêteté vous comprenez ce que je veux dire, il n'y a personne de malhonnête ici, mais je veux dire en disant les aspects positifs et négatifs etc...

Du coup ça me fait, si vous permettez un peu d'auto satisfaction, ça me fait me féliciter du fait que mes élus en particulier Stella qui a des responsabilités dans le mouvement parents d'élèves, nous ait conduit à vous écrire une lettre pour information ; grâce à cette initiative peut être ça va nous amener à refaire ce type de proposition, puisque ça nous permet d'avoir des éléments honnêtes, encore une fois enfin transparents, sur ce que vous mettez en place et sur les difficultés que ça représentent.

Évidemment du point de vu financier, on vérifiera dans le cadre du budget parce que 1,5 millions, ça parait une somme très très importante, par rapport à ce que vous aviez annoncé.

Mais bon, on a des éléments de comparaisons dans d'autres communes où on sait que ça se passe comme ça aussi, donc je ne suis pas surpris non plus de ces chiffres, mais en tous les cas merci de la réponse, et nous nous notons que c'est un procédé qui je pense est intéressant.

Je pense qu'on aura si c'est possible avant le compte rendu mais les comptes rendus sont faits rapidement par Madame Simil mais si on peut avoir la communication écrite qui nous a été faite c'est très bien je pense pour nous.

Monsieur le Maire : Le message est passé, Madame Simil l'a reçu. Bien. Pas d'autres informations ? Pas d'autres participations ?

Très bien, je vous souhaite une excellente fin de soirée à tous et on se retrouve au mois d'octobre pour le prochain Conseil.

*Le conseil municipal prend fin à 20 heures 35.*

Le Maire

Le secrétaire de séance

Monsieur Maurice LEFEVRE

Monsieur Ahmed-Latif GLAM